

RALLYE REGIONAL DI U PAESE AIACCINU

FFSA
COUPE DE FRANCE RALLYE

LIGUE CORSE DU SPORT AUTOMOBILE



COLLETTIVITÀ di CORSICA
COLLECTIVITÉ di CORSE

MODERNE-VHC-VHRS-VMRS

7 & 8 DI MARZU DI U 2026

REGLEMENTS



DRIVALIA

Mobility Store



AJACCIO
CITÀ D'AIACCIU



VITO CORSE



REGLEMENT RALLYE DI U PAESE AIACCINU 2026

SOMMAIRE

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

PROGRAMME - HORAIRES

PROGRAMME

PROGRAMME DES RÉUNIONS DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

ARTICLE 1. ORGANISATION

COMITÉ D'ORGANISATION

- 1.1P. OFFICIELS
- 1.2P. ÉLIGIBILITÉ
- 1.3P. VÉRIFICATIONS

ARTICLE 2. ASSURANCES

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

- 3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS
 - 3.1.5P. Modalités et date limite d'engagement.
 - 3.1.10P. Nombre d'engagés maximum.
 - 3.1.11P. Droits d'engagements.
 - 3.1.12P. Acceptation de la demande d'engagement.
- 3.2P. ÉQUIPAGES
- 3.3P. ORDRE DE DÉPART

ARTICLE 4. VOITURES ET ÉQUIPEMENTS

- 4.1P. VOITURES ADMISES
- 4.2P. PNEUMATIQUES : REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES
- 4.3P. ASSISTANCE
- 4.6P. IDENTIFICATION DES VOITURES

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITÉ

- 5.1P. IDENTIFICATION DES VOITURES

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

- 6.1P. DESCRIPTION
- 6.2P. RECONNAISSANCES
 - 6.2.1P. Nombre de passage en reconnaissance.
 - 6.2.5P. Durée.
- 6.3P. CARNET DE CONTRÔLE
- 6.4P. CIRCULATION

ARTICLE 7. DÉROULEMENT DU RALLYE

- 7.1P. DÉPART
- 7.2P. DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONTRÔLES
 - 7.2.11P. Signes distinctifs.
- 7.3P. CONTRÔLE DE PASSAGE - CONTRÔLE HORAIRE – MISE HORS COURSE
- 7.4P. CONTRÔLE DE REGROUPEMENT
- 7.5P. ÉPREUVES SPÉCIALES (ES)
- 7.6P. PARC FERMÉ

ARTICLE 8. RÉCLAMATIONS - APPELS

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

ARTICLE 10. PRIX

- 10.1P. REMISE DES PRIX

PROGRAMME - HORAIRES

PROGRAMME

Parution du Règlement		Dès l'obtention du VISA FFSA
Ouverture des engagements		Lundi 5 janvier 2026
Carnet d'itinéraire sur site asacorsica.com (à imprimer)		Vendredi 27 février 2026
Clôture des Engagements		Lundi 23 février 2026 à Minuit
Liste des Engagés et attribution des N°		Jeudi 26 février 2026
Permanence du Rallye	ASA CORSICA	Jusqu'au vendredi 6 mars 2026
	PC Course – ASA CORSICA 20167 TAVACO Au 06 89 34 24 81	du Samedi 7 mars 2026 au Dimanche 8 mars 2026
Les jours de reconnaissances autorisés sont :	Les samedi 28 février 2026 et le dimanche 1 mars 2026	de 08 h 00 à 17 h 00.
Vérifications Administratives	PLACE CASONE- AJACCIO	Samedi 7 mars 2026 de 8h00 à 12h00
Vérifications Techniques	PLACE CASONE- AJACCIO	Samedi 7 mars 2026 de 8h15 à 12h15
Mise en place du parc départ	PLACE CASONE- AJACCIO	Samedi 7 mars 2026 à 8h00
Publication de la liste des autorisés à prendre le départ de la 1 ^{ère} étape	PC Course – ASA CORSICA 20167 TAVACO SPORTITY	Samedi 7 mars 2026 à 13h00
Départ de la 1 ^{ère} Étape	PLACE CASONE- AJACCIO	Samedi 7 mars 2026 à 14h00 pour le 1er Moderne
Arrivée de la 1 ^{ère} Étape	PLACE CASONE- AJACCIO	Samedi 7 mars 2026 à 16 h 26
Affichage des résultats provisoires de la 1 ^{ère} Étape et des heures et ordres de départ de la 2 ^{ème} Étape	SUR GEOCHRONO Et PAR SMS ET GEOCHRONO	Samedi 7 mars 2026 A 21h00
Départ de la 2 ^{ème} Étape	PLACE CASONE- AJACCIO	Dimanche 8 mars 2026 à 7 h 15
Arrivée de la 2 ^{ème} Étape	PLACE CASONE- AJACCIO	Dimanche 8 mars 2026 à 12h 57
Vérifications techniques finales	GARAGE DLMC SARROLA le taux horaire de la main d'œuvre : 60€ TTC	Dimanche 8 mars 2026
Publication des résultats provisoires du Rallye	SUR GEOCHRONO	Dimanche 8 mars 2026 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent en Parc Fermé
Remise des prix	PODIUM	Dimanche 8 mars 2026

PROGRAMME DES RÉUNIONS DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

1 ^{ère} réunion du collège des commissaires sportifs	PC Course – MAIRIE ANNEXE DE SARROLA BALEONE	Samedi 7 mars 2026 à 11 h 00
2 ^{ème} réunion du collège des commissaires sportifs	PC Course – MAIRIE ANNEXE DE SARROLA BALEONE	Samedi 7 mars 2026 à 19 h 00
3 ^{ème} réunion du collège des commissaires sportifs	PC Course – MAIRIE ANNEXE DE SARROLA BALEONE	Dimanche 8 mars 2026 à 12 h 00
Secrétariat du Rallye	ASA CORSICA Parc d'Activité de la Gravona Lieu-dit Sinale 20167 TAVACO Tél. : 04.95.21.28.39 Fax : 04.26.07.42.46 Mail : asacorsica@orange.fr	Jusqu'au vendredi 6 mars 2026
	PC Course – Tél. 06.89.34.24.81 Mail : asacorsica@orange.fr	du samedi 7 mars 2026 au dimanche 8 mars 2026
Permanence du Rallye - P.C. Course	PC Course MAIRIE ANNEXE DE SARROLA BALEONE	
Tableau Officiel d'Affichage	SUR SPORTITY	
P.C. Presse	PC Course MAIRIE ANNEXE DE SARROLA BALEONE	

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile CORSICA en qualité d'organisateur administratif et technique organise, les 7 et 8 mars 2026 le :

RALLYE REGIONAL DI U PAESE AIACCINU (CPEA)

Le présent règlement a été enregistré auprès de la Fédération Française du Sport Automobile, sous le permis d'organisation FFSA N°68-en date **16/01/2026** et a été visé par la Ligue Corse du Sport Automobile sous le **visa 01/R/2026 en date du 16/01/2026**

Le **RALLYE REGIONAL DI U PAESE AIACCINU (CPEA)** est organisé conformément au règlement Sportif de la FFSA, à la réglementation générale des rallyes et au présent règlement. Il est ouvert aux licenciés étrangers titulaires d'une licence nationale ou internationale en cours de validité et de l'autorisation de leur ASN.

Dans une démarche de développement durable, le présent règlement, le Road Book, la liste des concurrents engagés, la liste numérotée, les horaires de convocation et les divers renseignements concernant les équipages ne seront pas distribués mais à télécharger sur le site internet de l'ASA : www.asa.corsica

COMITÉ D'ORGANISATION

Président P. BOÏ
Secrétaires S. CASASOPRANA
N. CRUCY

Trésorier J.BOÏ

Membres J.C. FEDERICCI V. ROUSTAND D.PAPINI
F.GUICHARD T. SICART H. PINET
C. SODINI T. AVOLIO V. GORGUILO
D.BERETTI

Adresse du Secrétariat Permanent ASA CORSICA
Parc d'Activité de la Gravona Tél. : 04.95.21.28.39
Lieu-dit Sinale Mail : asacorsica@orange.fr
20167 TAVACO

L'ASA organisateur technique s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1. OFFICIELS

Directeur de Course	L. FABRE	49196
Adjoints à la Direction de Course	S. CASASOPRANA S. CACCAVELLI	213012 6471
Président du Collège des Commissaires Sportifs	J. ANDREANI	8199
Membres du Collège des Commissaires Sportifs	J. RASORI C.LECA	2320 8021
Délégué à l'Organisateur technique	P. BOÏ	12623
Directeur de course délégué véhicule Tricolore	P. BOÏ	12623
Directeurs d'Epreuves Spéciales	N. BASTIANAGGI P. MARIANI	2221 7252
Commissaire Technique responsable	M.MACCOLINI	228892
Commissaire Technique nouveau départ	H. PINET	11855
Commissaires Techniques	S. MASCLAUX V. ROUSTAND JP FORESTELLO	22936 122514 11620
Juge de fait à déterminé par additif		
Chargés des relations avec les concurrents	I.FORESTELLO J. SANTONI	138486 202104
Médecin chef	P. CALLIGE	
Responsable Commissaires	S. CASASOPRANA	213012
Responsable Matériel	F. GUICHARD	226980
Responsable Transmission	AIXOCOM	
Directeur de Course délégué aux Vérifications Administratives	S. CASASOPRANA	213012

1.2. **ELIGIBILITÉ**

Le RALLYE NATIONAL DI U PAESE AIACCINU (CPEA) compte pour :

- ◆ La Coupe de France des Rallyes 2026 Coefficient 2.
- ◆ Le Championnat des Rallyes de la Ligue du Sport Automobile Corse.
- ◆ Le Challenge de l'A.S. A CORSICA.

1.3. **VERIFICATIONS**

Tout équipage participant au rallye devra se présenter au complet avec sa voiture aux vérifications administratives et techniques prévues **le samedi 7 mars de 8h00 à 12h00**, à l'heure qui lui sera fixée par voie de presse et par affichage au siège de l'ASA à partir du mercredi 4 mars 2026 à 18h00.

Les concurrents se présentant en retard aux vérifications se verront infliger les amendes décrites au Règlement Standard de la F.F.S.A.

Après les vérifications techniques, les concurrents rentreront en Parc Fermé jusqu'au moment du départ de la course.

1.3.2. LE DÉPART SERA REFUSÉ à tout équipage qui se présenterait aux vérifications au-delà des limites prévues par le règlement particulier du rallye, sauf en cas de force majeure acceptée par le Collège des Commissaires Sportifs.

1.3.12. **CONTRÔLE FINAL**

Les vérifications techniques finales seront effectuées au :

- ◆ **GARAGE DLMC SARROLA**

Taux horaire de la main d'œuvre : **60,00 € TTC**

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1. **DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS**

3.1.5. Toute personne qui désire participer au RALLYE REGIONAL DI U PAESE AIACCINU (CPEA) doit s'engager sur le site ENGAGEMENTS@FFSA.ORG et adresser au secrétariat du rallye **ASA CORSICA - Parc d'activité de la Gravona Lieu-dit Sinale – 20167 TAVACO**, la feuille d'engagement, le règlement et les papiers (copies : permis, passeport de la voiture, licences) avant le **lundi 23 février à Minuit**.

3.1.10. Le nombre des engagés est fixé à **180** voitures maximum tout confondue (Modernes, VHC , VHRS et VMRS)
Les demandes d'engagement seront enregistrées chronologiquement jusqu'au plafond de 180.

3.1.11. Les droits d'engagement (**Dont 50€ de géolocalisation compris**) sont fixés à :

- **350 €** avec la **publicité facultative des organisateurs pour les équipages 100% licenciés à l'ASA CORSICA.**
- **365 €** avec la **publicité facultative des organisateurs pour les équipages 50% licenciés à l'ASA CORSICA.**
- **380 €** avec la **publicité facultative des organisateurs pour les autres équipages.**
- **710 €** sans la **publicité facultative des organisateurs.**

3.1.12. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISÉES

Conforme au règlement standard FFSA.

4.2. PNEUMATIQUES : RÉGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES

Conforme au règlement standard FFSA.

4.3. ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA. Parc d'assistance à Baleone

ARTICLE 5. IDENTIFICATIONS DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1 IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard FFSA.

5.2 PUBLICITE

Publicité obligatoire (sur Plaques de rallyes, Panneaux de portières et plaque d'immatriculation avant)

◆ Défini par additif

Publicité facultative (Bandeaux de pare-brise).

En cas de modifications, celles-ci seront notifiées par additif.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

Le RALLYE NATIONAL DI U PAESE AIACCINU (CPEA) représente un parcours de 172.740 Km.

Il est divisé en 2 étapes et 3 sections.

Il comportant 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39.700 Km.

Les épreuves spéciales sont les suivantes :

Samedi 7 mars 2026 :

◆ 1^{ère} étape : AJACCIO/AJACCIO

ES 1: Gare de Carbuccia / Peri

5.870 Km

ES 2: Peri

4.130 Km

Total Kms : 10.000 Kms

Dimanche 8 mars 2026 :

◆ 2^{ème} étape : AJACCIO/AJACCIO

ES 3/5: Sarrola Sarri

6.320 Km X2

ES 4/6 : Sari Calcatoggio

8.530 Km X2

Total Kms : 29.700 Kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe " itinéraire ".

La découpe de l'itinéraire, ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, parcs de regroupement etc... sont repris dans les carnets de contrôle et le carnet d'itinéraire.

L'heure officielle du rallye est celle de l'horloge atomique, aucune contestation n'étant admise sur ce point.

L'intervalle minimum entre chaque voiture est de 1 mn (ART 15.1).

Dans le cas de modifications ou de suppressions d'Epreuve Spéciale, les concurrents en seront prévenus aussitôt que possible.

6.2. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.1. Le nombre de passage en reconnaissance est limité à trois (3) au maximum.

6.2.5. Les jours de reconnaissances autorisés sont les **samedi 28 février et dimanche 1 mars 2026 de 08 h 00 à 17 h 00.**

Des contrôles seront effectués par des officiels.

ARTICLE 7. DÉROULEMENT DU RALLYE

7.1. DÉPART

Le départ de la 1^{ère} étape sera le **samedi 7 mars 2026** à 14 h 00

Le départ de la 2^{ème} étape sera donné le **dimanche 8 mars 2026** à 07h15 de minute en minute **dans** l'ordre du classement à l'issue l'étape 1.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 10 - PRIX ET COUPES

PRIX EN ESPECES **Aucun prix en numéraire ne sera distribué lors de ce Rallye.**

COUPES

◆ Aux trois premiers du Classement Général	2x3	6
◆ Au 1 ^{er} de chaque groupe	2x7	14
◆ Au 1 ^{er} de chaque classe	2x32	64
◆ Coupe des Dames	2x1	2
◆ Une coupe récompensera un commissaire de route ayant participé à l'épreuve	1x1	1
	TOTAL des COUPES	87

TOUTES LES COUPES SONT CUMULABLES.

10.1. REMISE DES PRIX

La remise des prix du **RALLYE REGIONAL DI U PAESE AIACCINU 2026(CPEA)** aura lieu le **dimanche 8 mars 2026** sur la place du Casone AJACCIO.

RALLYE VHC DI U PAESE AIACCINU

Ce règlement particulier complète :

Le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA et le règlement de la coupe de France 2026 des rallyes VHC

PROGRAMME - HORAIRES

PROGRAMME

Idem au rallye moderne de support

PROGRAMME DES RÉUNIONS DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

Idem au rallye moderne de support

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile CORSICA en qualité d'organisateur administratif et technique organise, les 7 et 8 mars 2026 : une épreuve automobile régionale de Véhicules Historiques de Compétition, dénommée :

RALLYE VHC DI U PAESE AIACCINU

Le présent règlement a été enregistré auprès de la Fédération Française du Sport Automobile, sous le permis d'organisation FFSA N°68-en date 16/01/2026_ et a été visé par la Ligue Corse du Sport Automobile sous le visa 01/R/2026 en date du 16/01/2026

Ce rallye sera jumelé au RALLYE REGIONAL DI U PAESE AIACCINU (CPEA) et empruntera le même parcours

COMITÉ D'ORGANISATION

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

1.1. OFFICIELS

Directeur de Course	L. FABRE	49196
Adjoints à la Direction de Course	S.CASASOPRANA S. CACCAVELLI	213012 6471
Président du Collège des Commissaires Sportifs	J.ANDREANI	8199
Membres du Collège des Commissaires Sportifs	J. RASORI C.LECA	2320 8021
Délégué à l'Organisateur technique	P. BOÏ	12623
Directeur de course délégué véhicule Tricolore	P. BOÏ	12623
Directeurs d'Epreuves Spéciales	N. BASTIANAGGI P. MARIANI	2221 7252
Commissaire Technique responsable	H. PINET	11855
Commissaire Technique nouveau départ	S. MASCLAUX	22936
Commissaires Techniques	M.MACCOLINI V. ROUSTAND JP FORESTELLO	228892 122514 11620

Juge de fait à déterminé par additif

Chargés des relations avec les concurrents	I.FORESTELLO J.SANTONI	138486 202104
Médecin chef Responsable Commissaires	P.CALLIGE	
Responsable Matériel	F. GUICHARD	226980
Responsable PC Temps	GEOCHRONO	
Responsable Transmission Directeur de Course délégué aux Vérifications Administratives	AIXOCOM S. CASASOPRANA	213012

1.3. VERIFICATIONS

Voir règlement particulier du Rallye moderne,

Les concurrents devront présenter aux vérifications administratives le PTH/PTN de la voiture ainsi que le passeport technique 3 volets ou, pour les concurrents étrangers, PTH accompagné du visa de l'ASN.

REGLEMENTATION TECHNIQUE

La réglementation technique de base est contenue dans les Annexes K et J du Code Sportif de la FIA. Les Annexes K et J complètes (voitures éligibles, préparation, sécurité, publicité) particulières aux Véhicules Historiques de Compétition, sont également disponibles sur le site www.ffsa.org
Le Passeport Technique Historique FIA International (PTH) ou le Passeport Technique Historique FFSA National (PTHN) est obligatoire pour prendre part à un rallye VHC, J2 compris (sauf groupe Rallye Classic de Compétition).

En cas de modification de tout ordre, sa mise à jour par la FFSA est impérative, toute voiture devant être strictement conforme à son PTH Inter /PTHN.

La FFSA reste propriétaire du PTH Inter/PTHN qui doit obligatoirement être signé par le concurrent.

Tout changement de propriétaire doit être indiqué.

Le passeport technique fédéral est obligatoire pour toute voiture appartenant à un licencié FFSA.

Tout concurrent ayant une demande de PTH en cours d'étude par les membres de la commission d'homologation VHC et souhaitant participer à une compétition, pourra contacter le Service Technique VHC, via un courrier (ou courriel) avec la copie de sa fiche d'engagement, afin d'obtenir une dérogation pour pouvoir participer à cette compétition en Catégorie Classic

Dans ce cas, pas de passeport 3 volets « Classic » délivré, seule l'attestation est nécessaire.

La voiture sera admise en Catégorie Classic sous réserve que les équipements de sécurité soient en conformité avec les exigences en vigueur au jour du rallye.

Les ampoules de type "LED" sont autorisées dans la mesure où la structure d'origine reste similaire à celle utilisée en période.

Les rampes de phares additionnelles utilisées en période peuvent aussi être équipées d'ampoules de type "LED", étant entendu que les équipements de type "Xénon" restent interdits pour l'ensemble des VHC.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Voir règlement particulier du Rallye moderne, sauf :

3.1.10 Le nombre des engagés est fixé à **180** voitures maximum tout confondues (Modernes, VHC, VHRS et VMRS)
Les demandes d'engagement seront enregistrées chronologiquement jusqu'au plafond de 180.

3.1.11. Les droits d'engagement (**Dont 50€ de géolocalisation compris**) sont fixés à :

- **350 €** avec la publicité facultative des organisateurs pour les équipages **100%** licenciés à l'ASA CORSICA.
- **365 €** avec la publicité facultative des organisateurs pour les équipages **50%** licenciés à l'ASA CORSICA.
- **380 €** avec la publicité facultative des organisateurs pour les autres équipages.
- **710 €** sans la publicité facultative des organisateurs.

3.1.12. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.1.12 La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Joindre la 1^{ère} page du PTH (Passeport Technique Historique)

3.3.P : ORDRE DE DEPART :

Conforme aux règles spécifiques VHC 2026.

ARTICLE 4P. VOITURES ADMISES

Conforme aux règles spécifiques des rallyes VHC 2026 et au règlement de la coupe de France des rallyes VHC 2026.

ARTICLE 5P. PUBLICITÉ

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

Idem au rallye moderne de support

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe " itinéraire ".

La découpe de l'itinéraire, ainsi que les contrôles horaires, contrôles de passage, parcs de regroupement etc... sont repris dans les carnets de contrôle et le carnet d'itinéraire.

L'heure officielle du rallye est celle de l'horloge atomique, aucune contestation n'étant admise sur ce point.

L'intervalle minimum entre chaque voiture est de 1 mn (ART 15.1).

Dans le cas de modifications ou de suppressions d'Epreuve Spéciale, les concurrents en seront prévenus aussitôt que possible.

6.2. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA. Voir règlement moderne

6.3. CARNET DE CONTROLE

Conforme au règlement standard FFSA.

6.4. CIRCULATION

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1. DÉPART

Le départ de la 1^{ère} étape sera le **samedi 7 mars** 15 minutes après le dernier moderne

Le départ de la 2^{ème} étape sera le **dimanche 8 mars** 15 minutes après le dernier moderne et de minute en minute **dans** l'ordre du classement à l'issue l'étape 1.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPELS

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme aux règles spécifiques VHC 2025 FFSA

ARTICLE 10: PRIX ET COUPES

Il n'y aura pas de dotation en numéraires.

Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminés l'épreuve sur le podium d'arrivée.

10.1P. REMISE DES PRIX

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

RALLYE VHRS DI U PAESE AIACCINU

Ce règlement particulier complète :

Le règlement standard des rallyes FFSA 2026, le règlement standard des rallyes VHRS FFSA 2026 et les règles spécifiques des rallyes VHRS FFSA 2026

PROGRAMME - HORAIRES

PROGRAMME

Voir règlement particulier du Rallye VHC,

Départ de la 1^{ère} Étape

Samedi 7 mars 2026

Les VHRS rouleront en dernier

PROGRAMME DES RÉUNIONS DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

Idem règlement particulier du Rallye VHC.

ADRESSES

Voir règlement particulier du Rallye VHC.

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile CORSICA en qualité d'organisateur administratif et technique organise, les 7 et 8 mars 2026 un Rallye de Véhicules Historiques de Régularités Sportives dénommé

:

RALLYE VHRS DI U PAESE AIACCINU

Le présent règlement a été enregistré auprès de la Fédération Française du Sport Automobile, sous le permis d'organisation FFSA N°68-en date 16/01/2026 et a été visé par la Ligue Corse du Sport Automobile sous le visa 01/R/2026 en date du 16/01/2026

Ce rallye sera jumelé au **RALLYE REGIONAL DI U PAESE AIACCINU (CPEA)** et empruntera le même parcours

COMITÉ D'ORGANISATION

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

1.1. OFFICIELS

Idem rallye VHC

1.3. VERIFICATIONS

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

1.3.1. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- certificat d'immatriculation de la voiture, (fournir la photocopie qui servira à départager les exæquo).
- « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou de son PTH FIA ou FFSA, ou de son passeport technique.
- licences en cours de validité ou Titre de Participation.
- pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité pouvant aller jusqu'au refus de départ.

1.3.4 Un briefing oral ou écrit sera obligatoirement organisé par le DC VHRS le samedi 7 mars 2026.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Voir règlement particulier du Rallye moderne, sauf :

3.1.5P. Idem au règlement particulier du Rallye VHC.

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à **180** voitures maximum tout confondu (Modernes, VHC, VHRS et VMRS)
Les demandes d'engagement seront enregistrées chronologiquement jusqu'au plafond de 180.

3.1.11P. Les droits d'engagement (**Dont 50€ de géolocalisation compris**) sont fixés à :

- 350 € avec la publicité facultative des organisateurs pour les équipages 100% licenciés à l'ASA CORSICA.
- 365 € avec la publicité facultative des organisateurs pour les équipages 50% licenciés à l'ASA CORSICA.
- 380 € avec la publicité facultative des organisateurs pour les autres équipages.
- 710 € sans la publicité facultative des organisateurs.

3.1.12. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2. EQUIPAGES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.2 L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse). Conforme au règlement standard FFSA.

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISÉES Sont admises les voitures

Un rallye historique de régularité sportive est ouvert aux voitures des catégories suivantes :

- Catégorie Régularité Historique Sportive : Voitures construites jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.
Un extincteur de 2 Kg minimum est obligatoire

Les voitures doivent être conformes au code de la route.

Un extincteur et un triangle de signalisation avec 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Lors des zones de régularité, pour les concurrents ayant choisi les moyennes hautes, les arceaux de sécurité et les harnais sont conseillés.

Les voitures de type « cabriolet » seront interdites en moyenne haute.

4.2. Lors des zones de régularité, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques adaptés à la pratique du sport automobile (minimum norme CE). Le port de vêtement recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire. Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Voir règlement particulier du Rallye de support

ARTICLE 5. PUBLICITE

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

6.2. **RECONNAISSANCES**

Conforme au règlement standard FFSA.

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

ARTICLE 7. DÉROULEMENT DU RALLYE

Idem au règlement particulier du Rallye VHC.

7.1. **DÉPART**

Conforme au règlement standard FFSA.

Idem au règlement particulier du Rallye VHC.

7.2. **DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES**

7.2.11. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

a) Commissaire de route	Chasuble ORANGE	« Commissaire »
b) Chef de Poste	Chasuble ORANGE	« Chef de Poste »
c) Relation Concurrents	Chasuble ROUGE	« Relation Concurrents »

7.2.2. Les lignes de chronométrage intermédiaires ne seront pas indiquées

7.3. **CONTROLES DE PASSAGES - CONTROLES HORAIRES - MISE HORS COURSE**

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5. **ZONES DE REGULARITE (ZR)**

L'organisateur devra donner les moyennes (prévoir de diminuer les moyennes d'environ moins 3 Km/h par temps de pluies faible et de moins 5 km/h par temps de pluie forte)

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 km/h

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1 ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €

- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

7.5.4. ZONES DE REGULARITE NON EFFECTUE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité.

7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (Plaques d'immatriculation) sous couvert de leur propre assurance.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

Un classement général sera fait pour chaque moyenne avec ou sans instruments

Catégorie Régularité Historique Sportive

- Moyenne haute avec instruments et sans instruments
- Moyenne intermédiaire avec instruments et sans instruments
- Moyenne basse avec instruments et sans instruments

Il sera établi un classement général VHRS toutes moyennes confondues à la fin du rallye.

Si 2 concurrents arrivent ex-æquo à la fin du rallye, par la date de la 1ere mise en circulation (la plus ancienne désignera le vainqueur, et si u ex-æquo subsisteraient on prendra la plus petite cylindrée.

ARTICLE 10 : COUPES et TROPHEES

Conforme au règlement standard FFSA.

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

RALLYE VMRS DI U PAESE AIACCINU

Ce règlement particulier complète :

Le règlement standard des rallyes 2026, DU VHC 2026, DU VHRS 2026 et les règles spécifiques des rallyes Moderne de Régularité Sportive VMRS 2026

PROGRAMME - HORAIRES

PROGRAMME

Voir règlement particulier du Rallye VHC,

Les VMRS rouleront tout au long de l'épreuve systématiquement après les VHRS suivant leur moyenne

Départ du rallye

Samedi 7 mars 2026.

PROGRAMME DES RÉUNIONS DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

Idem règlement particulier du Rallye VHC.

ADRESSES

Voir règlement particulier du Rallye VHC.

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile CORSICA en qualité d'organisateur administratif et technique organise, les 7 et 8 mars 2026 le : un Rallye de Véhicules de Régularités Sportives dénommé :

RALLYE VMRS DI U PAESE AIACCINU

Le présent règlement a été enregistré auprès de la Fédération Française du Sport Automobile, sous le permis d'organisation FFSA N°68-en date 16/01/2026 et a été visé par la Ligue Corse du Sport Automobile sous le visa 01/R/2026 en date du 16/01/2026

Ce rallye sera jumelé au RALLYE VHRS DI U PAESE AIACCINU et empruntera le même parcours à partir de la 1^{ère} section.

COMITÉ D'ORGANISATION

Voir règlement particulier du Rallye VHC.

1.1. OFFICIELS

IDEM RALLYE VHC

1.3. VERIFICATIONS

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

1.3.1. Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- permis de conduire,
- certificat d'immatriculation de la voiture, (la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-aequo)
- attestation d'assurance,
- vignette de contrôle technique,
- licences en cours de validité ou Titre de Participation.

- Pour toute demande de participation à la journée, le demandeur devra fournir obligatoirement un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

1.3.4 Un briefing oral ou écrit sera obligatoirement organisé par le DC VHRS, VMRS le Samedi 7 mars 2026.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

Voir règlement particulier du Rallye Moderne :

3.1.5P. Idem au règlement particulier du Rallye VHC.

3.1.10P. . Le nombre des engagés est fixé à 180 voitures maximum tout confondu (Modernes, VHC , VHRS et VMRS)
Les demandes d'engagement seront enregistrées chronologiquement jusqu'au plafond de 180.

3.1.11P. Les droits d'engagement (**Dont 50€ de géolocalisation compris**) sont fixés à :

- 350 € avec la publicité facultative des organisateurs pour les équipages 100% licenciés à l'ASA CORSICA.
- 365 € avec la publicité facultative des organisateurs pour les équipages 50% licenciés à l'ASA CORSICA.
- 380 € avec la publicité facultative des organisateurs pour les autres équipages.
- 710 € sans la publicité facultative des organisateurs.

3.1.12. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2. EQUIPAGES

Conforme au règlement standard FFSA.

3.3. ORDRE DE DEPART

3.3.2 L'attribution de ces numéros se fera en respectant la moyenne choisie dans le bulletin d'engagement ou après modification lors des vérifications administratives (Haute, Intermédiaire, Basse). Conforme au règlement standard FFSA.

3.3.3. L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin du rallye.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISÉES

Un Rallye Moderne de Régularité Sportive est ouvert aux catégories suivantes :

- LPRS - voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, Voitures construites à partir du 01 janvier 1997.
- LTRS - voitures de Tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, Voitures construites à partir du 01 janvier 1997.

Les voitures doivent être conformes au code de la route.

Un extincteur et un triangle de signalisation ainsi que 2 gilets fluorescents jaunes sont obligatoires.

Les voitures de type « cabriolet » seront interdites en moyenne haute.

4.2. PNEUMATIQUES

Homologation route.

Dimensions : celles préconisées par le constructeur à l'exclusion de toute autre.

Pressions : celles recommandées par le constructeur avec une tolérance de 5%.

Présence obligatoire de la roue de secours si elle est prévue à l'origine.

Il pourra être ajoutée une roue de secours de taille normale, si le constructeur n'en prévoit pas ou si celle-ci est de taille réduite : une roue galette pourra être remplacée par une roue de taille normale. Dans ce cas, elle devra être fixée solidement dans le coffre de la voiture

4.3.1 ASSISTANCE

Conforme au règlement standard des rallyes ou au règlement particulier du rallye de support.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Voir règlement particulier du Rallye de support t (décret n° 2012 – 312 du 5/3/12).

ARTICLE 5. PUBLICITE

Voir règlement particulier du Rallye VHC.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

Voir règlement particulier du Rallye VHC.

6.2. RECONNAISSANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Voir règlement particulier du Rallye VHC.

ARTICLE 7. DÉROULEMENT DU RALLYE

Idem au règlement particulier du Rallye VHRS.

7.1. DÉPART

Conforme au règlement standard FFSA.

Idem au règlement particulier du Rallye VHRS.

7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

d) Commissaire de route	Chasuble ORANGE	« Commissaire »
e) Chef de Poste	Chasuble ORANGE BARRE	« Chef de Poste »
f) Relation Concurrents	Chasuble ROUGE	« Relation Concurrents »

7.2.2. Les lignes de chronométrage intermédiaires ne seront pas indiquées

7.3. CONTROLES DE PASSAGES - CONTROLES HORAIRES - MISE HORS COURSE

Conforme au règlement standard FFSA.

7.5. ZONES DE REGULARITE (ZR)

L'organisateur devra donner les moyennes (prévoir de diminuer les moyennes d'environ moins 3 Km/h par temps de pluies faible et de moins 5 km/h par temps de pluie forte)

La moyenne maximale dans une zone de régularité est de 75 km/h

En cas de dépassement de plus de 10% de sa moyenne le concurrent encourt :

- 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera l'exclusion.

7.5.4. ZONES DE REGULARITE NON EFFECTUE

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, le concurrent doit avertir la direction de course et il pourra être admis de nouveau dans le rallye au départ de la section ou de l'étape suivante (prise d'un nouveau carnet de bord). Dans ce cas, le concurrent doit être présent au parc de départ 15 minutes avant le départ du premier concurrent. Pour chaque zone de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné, se verra pénalisé de 1800 points (égale à 30 minutes puisque 1seconde égale 1 point), additionné au plus mauvais résultat du concurrent ayant parcouru la zone de régularité. Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté le contrôle horaire au départ d'une zone de régularité.

7.5.16. INTERRUPTION D'UNE ZONE DE REGULARITE

Lorsque le déroulement d'une zone de régularité sera momentanément ou définitivement stoppé avant le passage du dernier équipage, et ce pour quelque motif que ce soit, le Directeur de Course pourra prendre le dernier point intermédiaire de chronométrage franchi par tous les concurrents pour établir le classement de celle-ci, ou annuler la zone de régularité

7.6. PARC FERME

Les concurrents pourront quitter les parcs fermés de fin d'étape (Pointage CH fin d'Etape obligatoire). Ils devront présenter leur voiture obligatoirement au parc 15 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante, en ayant remis en conformité course les plaques d'immatriculation avant et arrière.

Pour quitter un parc fermé, les voitures doivent être remises en conformité avec le Code de la Route (plaques d'immatriculation) et avec leur propre assurance.

ARTICLE 8. RECLAMATIONS - APPEL

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

Il sera établi un classement général VMRS.

ARTICLE 10 : COUPES et TROPHEES

Conforme au règlement standard FFSA.

Voir règlement particulier du Rallye VHC